

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

SICAV CM-CIC SICAV

4 rue Gaillon 75002 PARIS
RCS PARIS 879 479 491

ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes
[1] [2] [3] veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

1	JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom dater et signer en bas sans remplir ni [2] ni [3]
----------	---

Choisissez
[1] ou [2] ou [3]
Si vous choisissez **2** ou **3** vous devez
cocher la case correspondante

2	VOTE PAR CORRESPONDANCE												
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci I la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui vaut à voter NON. Art. L 161-1 cf au verso renvoi (2)										Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui	Non Abst	Oui	Non Abst
II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II
II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II
II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II
II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II
II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II	II
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées aux Assemblées - Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom II - Je m'abstiens (l'abstension équivaut à un vote contre) II - Je donne procuration cf au verso renvoi (3) à M. pour voter en mon nom II													

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le :

Date et signature

CADRE RESERVE	
Identifiant :	
Nombre d'actions :	
Nombre de voix :	

3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
Je donne pouvoir cf au verso (3) à : M.	

Nom, Prénom, Adresse cf au verso renvoi (1)

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire* en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- [1] donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni [2] ni [3])
- [2] voter par correspondance (cocher la case précédant le n° [2])
- [3] donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n° [3])

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

- (*) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscule d'imprimerie), prénom usuel et adresse. Si ces conditions figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.
- Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.
- Si le signataire n'est pas lui même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc ...), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe la formule de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R. 225-77).

POUVOIR AU PRESIDENT [1] OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE [3]	VOTE PAR CORRESPONDANCE [2]
(3) Article L. 225-106 du Code de commerce Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens du mandant.	(2) Article L. 225-107 du Code de commerce Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. Si vous désirez voter par correspondance, vous devez <u>obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto.</u> Dans ce cas, il vous est demandé : - pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le conseil d'administration . soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. . soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement. - pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration : . de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

(*) Ne pas utiliser à la fois [2] et [3] (art. R 225-81).